



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13 septembre 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 26 septembre 2011

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU PACT  
DES DEUX SEVRES AUPRES DU CREDIT  
FONCIER DE FRANCE POUR LES TRAVAUX DE  
L'OPERATION SISE AU 42, RUE DU DIXIEME  
A NIORT

Accusé de réception de la préfecture en date du  
vendredi 23 septembre 2011

**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD

**Secrétaire de séance :** M. Michel GENDREAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Pilar BAUDIN donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Geneviève GAILLARD
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE

**DIRECTION DES FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU PACT DES DEUX SEVRES  
AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE POUR LES TRAVAUX  
DE L'OPERATION SISE AU 42, RUE DU DIXIEME A NIORT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la demande formulée le 25 août 2011 par le PACT des Deux Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant de 219 014.91 € et destiné à financer des travaux au 42 rue du Dixième à Niort,

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier

Vu les articles L.2252-1 et L.2252.2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2021 du Code Civil

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% au PACT des Deux Sèvres pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 219 014.91 € (deux cent dix neuf mille quatorze euros et quatre vingt onze centimes) contracté auprès du Crédit Foncier de France

Les caractéristiques du prêt garanti auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Montant : 219 014.91 €

Durée totale : 28 ans (période d'amortissement)

Taux d'intérêt : Taux d'intérêt annuel maximum = 4.80% (à titre indicatif)

*Le taux d'intérêt sera arrêté d'un commun accord entre le PACT des Deux Sèvres et le CFF au regard d'un taux publié aux environs de 11 heures (heure de Paris) au plus tôt 2 jours ouvrés avant l'envoi du contrat de prêt pour signature, le contrat de prêt devant être retourné au CFF dûment régularisé par toutes les parties au plus tard 10 jours après son envoi)*

Périodicité des échéances : annuelles

Amortissement du capital : amortissement progressif du capital

Frais de dossier : 800 €

Indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux du prêt avec, en tout état de cause, une indemnité minimum de 6 mois d'intérêts

Tout remboursement anticipé donnera lieu à perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800€ et un maximum de 3000€.

Garantie : caution solidaire de la Ville de Niort à hauteur de 100%

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt soit 28 ans à hauteur de 219 014.91€.

La Ville de Niort renonce, par suite à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tout frais et impôts qui pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur ;
- à signer la convention ;
- à signer les contrats de prêts lorsqu'ils seront établis par le Crédit Foncier de France.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Signé**

**Geneviève GAILLARD**